Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_15-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 04 novembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 28 octobre 2026

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Luc FAVIA, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Jean CORNUAULT à Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean-François BOURDIN à Monsieur Maxime MAINTIER.

Suppléance : Monsieur Gilles HÉMART à Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU.

Absence : Madame Rachel MALNOURY, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Christel MOUNEYRAT.

Délibération n°2026 - 11 - 15

Ressources humaines
Achat par la Communauté de communes du Val d'Amboise de chèques cadeaux au profit des agents communautaires

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article D.1617-19 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_15-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1, L. 731-3, L. 731-4 et L. 733-1 ;
Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 15 octobre 2026.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite renouveler, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents communautaires, utilisables auprès des commerçants du territoire.

Considérant que cette initiative répond à plusieurs objectifs :
- Contribuer au pouvoir d'achat dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- Soutenir le commerce local.

Considérant que pour la mise en place de cette action sociale, il est proposé un partenariat avec l'Union des Commerçants du Val d'Amboise (UCVA). L'acquisition de ces chèques cadeaux se ferait ainsi auprès de cette association locale et en retour, l'UCVA se chargerait de répertorier les commerces auprès de qui les chèques seraient utilisables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** au titre de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux le principe de la délivrance de chèques cadeaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **De valider** l'imputation de ces dépenses au compte 6488 (chapitre 012).

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines, à procéder à l'acquisition des chèques cadeaux auprès de l'Union des Commerçants du Val d'Amboise (UCVA), d'une valeur maximale de 50 € par agent.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Christel MOUNEYRAT

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.